

## 2018\_CT2\_185

**OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Mise en place d'une organisation touristique sur le Territoire du Pays d'Aix pour l'exercice de la compétence tourisme déléguée**

---

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 15 mai 2018

05\_7\_04

#### ■ Mise en place d'une organisation touristique sur le Territoire du Pays d'Aix pour l'exercice de la compétence tourisme déléguée

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

Il doit être rappelé que, n'étant pas dotée d'une compétence tourisme transférée, la Communauté du Pays d'Aix s'était attachée, depuis 2010, dans le cadre du développement économique, à mettre en place des actions en faveur du développement touristique. Elle s'appuyait à cet effet sur les acteurs touristiques, bénéficiant de leur professionnalisme et de leur savoir-faire.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

De plus, le tourisme est une compétence partagée : les communes conservent la compétence relative à la création d'animations, la gestion d'équipements touristiques, la commercialisation de prestations de services touristiques et perçoivent la taxe de séjour ; la métropole Aix-Marseille Provence est compétente en matière de « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » soit les quatre actions obligatoires d'un Office de Tourisme (OT) : « accueil », « information », « promotion » et « coordination des acteurs touristiques »

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est une métropole à statut particulier créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Elle regroupe à sa création six établissements publics de coopération intercommunale (décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence).

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 (HN088-291 /16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ». Le territoire est donc compétent sur la gestion de l'organisation touristique.

Pour permettre aux communes et à leurs Offices de Tourisme et/ou Syndicats d'Initiative (OTSI) d'être informés des évolutions législatives les concernant, plusieurs actions ont été effectuées par le Territoire du Pays d'Aix :

- Le 21 juin 2016, organisation d'un séminaire d'information à l'attention des Maires et élus des 36 communes ainsi que de leurs structures touristiques.
- De novembre 2016 à janvier 2017, une visite a été effectuée auprès des communes concernées par un OTSI pour information.
- De septembre 2016 à janvier 2017, la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FROTSI) a engagé une étude sociale afin de déterminer le temps imparti pour chacun des agents des OTSI dans les actions de promotion touristique.
- En janvier 2017, une série de questions de portées juridiques et organisationnelles a été posée auprès du cabinet-conseil de Bouches-du-Rhône Tourisme
- Une délibération du 6 juillet 2017 (2017\_CT2\_276) a élaboré les premières prémises d'une structuration touristique pour le territoire du Pays d'Aix.

Cependant, les délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre des procédures de transfert, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de la compétence, n'ont pas permis le transfert opérationnel de la compétence. Dès lors, afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il a été nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice de ces dernières en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Sur le territoire du Pays d'Aix, 18 communes ont signé une convention de gestion au titre de la compétence « Promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme ». Elles participent à des échelles différentes à la promotion touristique.

### **Etat des lieux des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) du Territoire Pays d'Aix au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- **Une station classée qui maintient sa compétence : Aix-en-Provence**

La loi permet aux communes classées stations de tourisme qui n'avaient pas transféré la compétence « *promotion du tourisme* » à leur ancienne intercommunalité, de conserver l'exercice de la compétence sur leur territoire en s'opposant, par délibération, à son transfert à la Métropole avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (article L. 5218-2, I, alinéa 2 du CGCT).

La commune d'Aix-en-Provence, Commune membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est classée station de tourisme par décret du 29/11/2017. Par délibération n° 207-378 du 20/07/2017 le conseil municipal de la commune s'est opposé au transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à la Métropole. Cette commune conserve donc l'exercice de cette compétence.

Toutefois, dans un contexte de concurrence internationale accrue, une coopération entre les différents acteurs apparaît indispensable. C'est pourquoi la commune d'Aix-en-Provence, tout en conservant sa compétence en matière de promotion du tourisme sur son territoire, souhaite s'associer au projet ambitieux de la Métropole en matière de tourisme.

Depuis 2010, cet OT est le bras armé de la politique touristique sur le territoire. En effet, comme ses résultats en témoignent, il produit une attractivité qui va bien au-delà du territoire de la Commune d'Aix-en-Provence, du Pays d'Aix, de la Métropole, et permet de diffuser son rayonnement : il accueille au sein de son Office, 610 000 visiteurs (4 fois plus que sa population aixoise), il rayonne au-delà de son territoire avec plus de 2,2 millions d'internautes, il est le mieux structuré avec ses 70 agents (dont un service de promotion à l'international, une direction de la communication étoffée de graphistes, community manager, et toute une équipe pour structurer les offres touristiques)

- **Une commune touristique : La Roque d'Anthéron**

Le territoire du Pays d'Aix compte également une commune touristique, La Roque d'Anthéron, dont la personnalité morale de son OT sous forme d'EPIC fait actuellement obstacle au transfert à la Métropole.

La commune touristique possède un OT classé, organise des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives et dispose d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés. Son OT est obligatoirement maintenu dans le cadre du transfert de compétence :

« Tout office de tourisme institué par une commune touristique ou une station classée de tourisme est transformé en **bureau d'information** mentionné à l'article L.133---3---1 lorsqu'il lui est substitué un nouvel office de tourisme exerçant ses compétences sur un territoire élargi à d'autres communes membres.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque le siège de l'office de tourisme de substitution est fixé sur le territoire de la commune touristique ou de la station classée de tourisme.»

Cet OT fait partie des OT qui ont choisi depuis 2010 d'investir certaines de leurs compétences dans des actions communautaires. C'est ainsi qu'il est devenu le leader de la filière des activités de pleine nature pour le territoire. Avec un budget de 315 000 € (65 000 € de subvention Métropole + 165 000 € Mairie), il emploie 5 personnes (5 ETP)

- **Neuf communes dites « ordinaires » possédant un Office de Tourisme (OT)**

Sur ces 9 OT, 3 sont des OT associatifs, un OT est en transition entre une association qui a déposé son bilan et la régie directe de la commune et 6 sont en régie directe.

- Gardanne a un OT associatif qui a choisi de s'impliquer dans des actions communautaires depuis plus de 3 ans. Cet organisme a pris en main le développement de la filière du tourisme industriel. L'OT est installé à titre gratuit dans un local de la Mairie adapté à l'accueil des personnes handicapées et est géré par 3 personnes. Son budget annuel est de 175 580 € (80 000 € de subvention Mairie + 40 000 € de subvention Métropole)
- Fuveau a un OT associatif. Il est aussi OT de bassin pour la haute vallée de l'Arc et . Il est enfin chef du projet de la destination de niche « Provence, Mines d'Énergies » qui concerne 7 communes sur le Pays d'Aix et associe également 7 autres communes sur le Pays d'Aubagne. L'OT est installé à titre gratuit dans un local de la Mairie adapté à l'accueil des personnes handicapées et est géré par 2 personnes ou 1,5 ETP. Le budget annuel est de 70 000 € (40 000 € Métropole) pour une masse salariale de 52 800 €
- Pertuis avait un OT associatif mais dont le jugement de dépôt de bilan a eu lieu en février 2018. Cette association était installée à titre gratuit dans un local de la Mairie inadapté à l'accueil des personnes handicapées. Compte tenu des problèmes financiers de l'OT depuis de nombreux mois et en prévoyance d'une cessation d'activité, la commune a créé, en décembre 2017, un OT en régie directe. Le budget prévisionnel alloué en 2017 était de 200 000€ pour une masse salariale de 130 000 € (70 000 € de subvention Mairie + 106 000 € OT Aix) et 3 personnes en 2017. Cet OT, responsable de la filière oenotouristique, faisait le lien stratégique avec les actions de l'OTI du Pays d'Aigues et les socioprofessionnels du Sud Lubéron du Label Vignobles & Découvertes « Pays d'Aix et Sud Lubéron », label porté par l'OT d'Aix. Le maintien de cet OT avec deux personnes minimum est incontournable.
- Mimet a un OT associatif mais composé exclusivement de personnel bénévole. Les locaux sont mis à disposition par la Mairie
- Peyrolles possède un OT en régie directe dans des locaux municipaux. Il est installé dans un local accessible aux personnes handicapées. Les missions sont en partie des missions d'accueil et de promotion touristique, des missions culturelles, création d'événementiels et services aux associations. Cet OT compte 2 personnes. L'analyse de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FROTSI) en 2016 estimait à 30 % l'action du personnel sur l'accueil et la promotion du tourisme.
- Jouques possède un OT en régie directe dans des locaux municipaux. Il est installé dans un local accessible aux personnes handicapées. Les missions sont en partie des missions d'accueil et de promotion touristique, des missions culturelles, création d'événementiels et services aux associations. Cet OT compte 2 personnes dont une partage son temps avec

l'accueil de la bibliothèque municipale (1,5 ETP). L'analyse de la FROTSI en 2016 estimait à un temps plein l'action du personnel sur l'accueil et la promotion du tourisme.

- Lambesc possède un OT en régie directe dans des locaux municipaux. Il est installé dans un local accessible aux personnes handicapées. Les missions sont en partie des missions d'accueil et de promotion touristique, des missions culturelles, création d'événementiels et services aux associations. Cet OT compte 2 personnes. L'analyse de la FROTSI en 2016 estimait à 80 % d'un temps plein l'action du personnel sur l'accueil et la promotion du tourisme.
- Rognes possède un OT en régie directe dans des locaux municipaux. Il est installé dans un local accessible aux personnes handicapées. Les missions sont en partie des missions d'accueil et de promotion touristique, des missions culturelles, création d'événementiels et services aux associations. Cet OT compte 2 personnes. L'analyse de la FROTSI en 2016 estimait à 80 % d'un temps plein l'action du personnel sur l'accueil et la promotion du tourisme.
- Vitrolles possédait un Bureau d'Information en régie directe sur deux emplacements municipaux, l'un dans le vieux village et l'autre partagé dans les locaux de la police municipale. Cette commune qui emploie 5 personnes n'a pas signé de convention de gestion et souhaite conserver son personnel pour des actions locales et communales. La commune ne pourrait alors plus exercer de missions d'accueil et de promotion touristique.

- **Dix communes participent au développement touristique par le biais d'autres structures (services internes ou Syndicats d'Initiative)**

- Venelles possède un service culture et animation du territoire au sein de l'équipe municipale qui alimente les informations touristiques de la commune dans la base de données Patio. La commune a signé une convention de gestion au titre de la compétence « Promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme ». Il reste à évaluer la part des actions du personnel dédiées à la promotion du tourisme.
- Equilles possède un « Bureau de Tourisme » non référencé comme tel. C'est un service communal installé dans un local accessible aux personnes handicapées. Les missions sont en partie des missions d'accueil et de promotion touristique, des missions culturelles, création d'événementiels et services aux associations. Cet OT compte 2 personnes. La commune a signé une convention de gestion au titre de la compétence « Promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme ». Il reste à évaluer la part des actions du personnel dédiées à la promotion du tourisme.
- Trets possède un service culture au sein de l'équipe municipale qui alimente les informations touristiques de la commune dans la base de données Patio et participe à des actions de promotion. La commune a signé une convention de gestion au titre de la compétence « Promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme ». Il reste à évaluer la part des actions du personnel dédiées à la promotion du tourisme.
- Simiane possède un service culture au sein de l'équipe municipale qui alimente les informations touristiques de la commune dans la base de données Patio. La commune a signé une convention de gestion au titre de la compétence « Promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme ». Il reste à évaluer la part des actions du personnel dédiées à la promotion du tourisme.

- Ventabren possède un service communication qui alimente les informations touristiques de la commune dans la base de données Patio. La commune a signé une convention de gestion au titre de la compétence « Promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme ».
- Gréasque a un Syndicat d'Initiative (SI) qui participe à la promotion touristique, organise des manifestations, renseigne les habitants ... Une personne en contrat aidé et des bénévoles animent ce SI. La commune n'a pas signé de convention de gestion et ne peut donc pas accorder de subvention sur la base d'une promotion touristique.
- Les Pennes Mirabeau a un Syndicat d'Initiative qui participe à la promotion touristique, organise des manifestations, renseigne les habitants ... Il compte une personne et de nombreux bénévoles. La commune a signé une convention de gestion au titre de la compétence « Promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme ». Il reste à évaluer la part des actions du personnel dédiées à la promotion du tourisme.
- Saint Cannat a un Syndicat d'Initiative qui participe à la promotion touristique, organise des manifestations, renseigne les habitants ... Un personnel à temps plein et des bénévoles s'occupent de ce SI. La commune a signé une convention de gestion au titre de la compétence « Promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme ». Il reste à évaluer la part des actions du personnel dédiées à la promotion du tourisme.
- Le Puy Sainte Réparate a un Syndicat d'Initiative qui participe à la promotion touristique et renseigne les habitants. Le budget, constitué d'une subvention communale de , est de . Il y a un emploi aidé. La commune a signé une convention de gestion au titre de la compétence « Promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme ». Il reste à évaluer la part des actions du personnel dédiées à la promotion du tourisme.
- Puylobier a un Syndicat d'Initiative qui est exclusivement composé de bénévoles. Ouvert le week-end essentiellement il permet de renseigner les habitants. La commune a pour autant signé une convention de gestion au titre de la compétence « Promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme ».

Toutes ces communes et leurs structures/services participent activement aux projets de développement touristiques du territoire et les équipes ont pris l'habitude de travailler ensemble.

Les **communes concernées par le transfert des compétences** et ayant signé une convention de gestion au titre de la compétence « Promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme » sont donc les suivantes : Eguilles, Fuveau, Gardanne, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Les Pennes Mirabeau, Mimet, Pertuis, Peyrolles en Provence, Le Puy-Sainte-Réparate, Puylobier, Rognes, Simiane, Saint-Cannat, Trets, Venelles et Ventabren.

### **Proposition d'une organisation touristique sur le Territoire Pays d'Aix :**

Le maillage du territoire sur le Pays d'Aix est effectif et toutes les communes et leurs services/OTSI ont pris l'habitude de travailler ensemble, animées par le service tourisme de la Métropole / Territoire Pays d'Aix et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, office de référence pour ce territoire notamment à l'international. L'OT d'Aix applique des décisions stratégiques et organise une promotion homogène. Il permet aux chefs de filières de se consacrer au développement et coordonne les actions de promotion.

Ainsi, afin d'enrichir la réflexion et d'apporter des éléments pour une organisation touristique optimale, le territoire du Pays d'Aix propose l'organisation suivante :

1. Coordination des Offices de Tourisme, Syndicats d'Initiatives et autres structures du territoire Pays d'Aix par le service Tourisme du CT2

Le service tourisme coordonne les actions dédiées à la promotion du territoire effectuées par les différentes structures. Il mobilise les acteurs sur des projets transversaux.

2. Animation, soutien logistique par l'OT d'Aix-en-Provence

Chaque année, des conventions financières fixeront précisément les actions, d'une part parmi les compétences optionnelles (commercialisation, création d'événementiels ...) et d'autre part les actions suivantes :

- animation de réflexions stratégiques relative au développement touristique ;
- animation de réseaux de professionnels dans le cadre de démarche concertée à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix
- réalisation d'opérations de marketing touristique en lien avec la stratégie promotion-marketing de la Métropole ;
- réalisation d'outils et de supports de communication divers ;
- mise en place d'événements promotionnels ;
- promotion de la destination du Territoire du Pays d'Aix.

3. Proposition de transformation de l'OT de la Roque d'Anthéron en Office de Tourisme Intercommunal (OTI) pour le Territoire du Pays d'Aix.

En adéquation avec la délibération du 6 juillet 2017 et afin de pouvoir gérer la compétence, le territoire a besoin d'un OTI référent qui devra superviser les différents Bureaux d'information Touristique (BIT). Ces derniers n'ayant plus de personnalité juridique devront, en effet, dépendre d'un OTI.

Ainsi, l'OT de La Roque d'Anthéron doit prévoir de changer ses statuts et sa gouvernance pour les adapter à l'action du périmètre du Territoire Pays d'Aix et des compétences exercées.

4. Maintien du développement des filières d'excellence

Les OT de filières ou de destination doivent également se mettre en conformité avec la loi.

Pour eux, deux possibilités sont à envisager :

- Les associations de Gardanne et de Fuveau et l'OT Municipal de Pertuis sont transformés en Offices de Tourisme Intercommunaux à compétence territoriale limitée (sur leur commune exclusivement) mais responsables de la filière tourisme industriel et scientifique pour Gardanne, de la filière agritourisme (dont l'oenotourisme) et des relations avec le Sud Lubéron pour Pertuis et de la destination « Provence, Mines d'énergies » pour Fuveau par des conventions avec la Métropole / Territoire du Pays d'Aix. Les deux OT associatifs Fuveau et Gardanne et l'OT Municipal de Pertuis doivent ainsi prévoir d'élargir la composition et le champ d'intervention de leur activité dans leurs statuts et leur gouvernance devenue métropolitaine.
- Ces OT peuvent aussi être transformés en BIT et dépendre de l'OT de la Roque d'Anthéron transformé en Office de Tourisme Intercommunal (OTI) pour le territoire du Pays d'Aix. Ils restent responsables de leurs filières pour tout le territoire du Pays d'Aix.

#### 5. Transformation des OT en régie directe en Bureaux d'information Touristique (BIT)

Les OT des autres communes ayant signé une convention de gestion avec la métropole pourront être transformés en BIT et dépendront de l'OTI.

Le Territoire du Pays d'Aix propose donc de maintenir sur le territoire tous les Offices de Tourisme existants soit :

- OT de La Roque d'Anthéron
- OT de Pertuis
- OT de Jouques
- OT de Peyrolles
- OT de Rognes
- OT de Lambesc
- OT d'Eguilles
- OT de Mimet
- OT de Fuveau
- OT de Gardanne

Il continuera à entretenir des liens étroits avec les structures ayant un lien avec la promotion du tourisme comme les Syndicats d'Initiative de Gréasque, de Saint Cannat, des Pennes Mirabeau ou du Puy Sainte Réparate et les services culture des communes et notamment les services de Vitrolles, Trets, Venelles, Simiane et Ventabren.

Les personnels affectés antérieurement à la compétence tourisme dans les communes membres relèveront des dispositions de droit commun conformément à l'article 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Lorsque le service est plus large (service culturel ou communication, par exemple) seule la compétence promotion et accueil est transférable. Cette compétence ne peut théoriquement plus être exercée par la commune.

Le personnel municipal dédié pourra être transféré à la métropole si 100 % de son activité correspond à la compétence transférée. Il pourra également être mis à disposition dans la proportion du temps imparti à cette mission.

En ce qui concerne les biens, il conviendra d'appliquer les règles de droit commun pour la mise à disposition des compétences, conformément à l'article 5211-5-2 III du code général des collectivités territoriales.

Le financement de cette organisation sera composé des éléments de la CLECT pour chacun des BIT et d'un financement assorti d'une convention établis entre le Territoire et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, l'Office de Tourisme Intercommunal et les Offices de Tourisme Intercommunaux à compétence limitée s'il en est (Fuveau, Gardanne, Pertuis).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° 207-378 du 20/07/2017 du conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence s'opposant au transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à la Métropole
- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 17 avril 2018.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La délégation de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » de la Métropole aux Territoires.

**Délibère**

**Article unique :**

Le Territoire du Pays d'Aix approuve la mise en place d'une organisation touristique applicable au Territoire telle que définie

**OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Mise en place d'une organisation touristique sur le Territoire du Pays d'Aix pour l'exercice de la compétence tourisme déléguée**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180515-2018\_CT2\_185-  
DE  
Date de télétransmission : 25/05/2018  
Date de réception préfecture : 25/05/2018